



COMPTE RENDU SOMMAIRE de la séance  
du 18 décembre 2020 à 19h00

**PRESENTS :** MM AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, Mme ROUSSILLAT Florence, MM GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, Mmes COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, LEFELLE Amélie, AUDOUX Annie, MM SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

**ABSENTS EXCUSES :** MM LEMAITRE Stanislas, GUILLOT Laurent (pouvoirs à M. AUROUSSEAU).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSILLAT Florence.

*Le procès verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité sans observation.*

- I. Maison d'accueil familial Robert DUCHEZ :** Le Maire fait part de la demande d'un couple qui souhaiterait louer un des logements de la maison d'accueil familial pour s'occuper d'enfants. Le Conseil municipal valide le changement de destination d'une partie de ce bâtiment et en fixe le loyer mensuel à 530 €uros.
- II. Bilan énergétique des bâtiments communaux :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour la réalisation d'une étude énergétique du patrimoine bâti communal.
- III. Validation des dossiers de demande de DETR 2021 :** Le Conseil Municipal décide de présenter les dossiers dans l'ordre suivant : 1- Réfection du pont de Moulizoux ; 2- Aménagement d'un city stade ; 3- travaux de voirie 2020.
- IV. Validation adressage des villages :** Le Conseil Municipal valide le dossier présenté par La Poste, sous réserve de vérification, notamment concernant le village de Marcibeau.
- V. Espaces sans tabac :** Une convention de partenariat sera signée avec la Ligue contre le Cancer désignant la place du champ de foire, devant l'école, comme « espace sans tabac ».
- VI. Demande de subvention :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'attribuer une subvention pour la traduction du « Petit Prince » en parler traditionnel de Genouillac.
- VII. Réfection du logement n°3, ancienne gendarmerie :** Des devis de peinture seront demandés pour rafraîchir ce logement, qui pourrait être loué meublé.
- VIII. Panneau lumineux :** La décision du 2 octobre 2020 concernant le changement de ce panneau est ajournée.
- IX. Maintenance informatique et téléphonie communal :** Des devis seront sollicités pour la maintenance du matériel informatique et pour la téléphonie des différents sites de la Commune.
- X. Vente d'un chemin rural au Moulin des Fougères :** un riverain souhaite acquérir l'appendice de la VC 17 qui accède à sa propriété. Le conseil municipal donne un accord de principe à cette vente et autorise le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire. Les frais y afférents devront être assumés par l'acquéreur potentiel. Si le résultat de l'enquête est favorable à la vente, la commune fixera le prix du m<sup>2</sup> selon les usages en vigueur.
- XI. Avancée des dossiers de la réunion du 02 octobre 2020 :** Le Maire fait le compte-rendu sur l'avancée des dossiers étudiés lors de la précédente réunion.
- XII. Questions diverses :**
  - Convention avec le SDIS : Une convention sera signée permettant l'accueil d'enfants de sapeurs-Pompiers volontaires partis en intervention à l'heure du repas, lorsque que ces enfants ne fréquentent pas quotidiennement la cantine scolaire.
  - Changement de signalisation routière : un panneau STOP sera posé à la place du CEDEZ LE PASSAGE, à l'intersection de la route des Poiriers (VC 5) avec la RD 990 (route de Châtelus-Malvaleix).
  - Déplacement temporaire du bureau de vote : Le Maire informe le Conseil Municipal que madame la Préfète de la Creuse a accepté de déplacer le bureau de vote à la salle des fêtes pour les élections 2021.
  - Achat de matériels : Le devis de la société Méfran est accepté pour l'achat d'isolairs, de tables et d'une tente de réception.
  - Saisie immobilière du Moulin de Chambon : Le Maire informe que celui-ci sera vendu aux enchères le 23 mars 2021.
  - Crise sanitaire : Le Conseil Municipal décide d'exonérer la locataire du salon de coiffure du loyer du mois de novembre 2020, suite à la fermeture administrative de son établissement lors du dernier confinement dû à la crise sanitaire Covid-19.

*Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.*